

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 1^{er} juin 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-06-267

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-268

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-269

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2020 tel que soumis par le secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2020 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés à l'exception de la recommandation contenue au sujet « 5. Demande de modification de zonage pour le 1700, rue Émile-Bernard »,

QUE ce sujet soit porté à l'ordre du jour d'un prochain plénier de ce conseil pour étude supplémentaire avant décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-270

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 27 mai 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 15 au 27 mai 2020 totalisant 1 267 917,50 \$ et apparaissant à la liste en date du 27 mai 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-271

Autorisation de paiement - coûts excédentaires - travaux de réfection de la toiture de l'immeuble du 3225, rue Courchesne - centre récréatif Au Fil des Ans

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, adoptait la résolution no 2020-03-124 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 3225, rue Courchesne – centre récréatif Au fil des Ans au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Beaulieu & Bergeron inc., pour la somme de 314 024,32 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution no 2020-03-126 afin d'autoriser une provision de 31 402,43 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat pour les imprévus,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires devront être réalisés durant ce contrat générant des coûts excédentaires estimés à 81 674,61 \$, au net,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 mai 2020 soumis à cet effet par M. Pascal Vertefeuille, ing., gestionnaire de projets, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise les modifications au contrat initial ainsi que le versement jusqu'à concurrence d'une somme de 53 000 \$, au net, à Construction Beaulieu & Bergeron inc., représentant les coûts supplémentaires excédentaires liés aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 3225, rue Courchesne – centre récréatif Au fil des Ans,

QUE cette dépense soit financée à même un emprunt au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-272

Emprunt au fonds de roulement - coûts excédentaires - travaux de réfection de la toiture de l'immeuble du 3225, rue Courchesne - centre récréatif Au Fil des Ans

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020, a adopté la résolution no 2020-06-271 afin d'autoriser le paiement des coûts excédentaires liés aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 3225, rue Courchesne – centre récréatif Au Fil des Ans,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 mai 2020 soumis à ce sujet par M. Pascal Vertefeuille, ing., gestionnaire de projets, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à cette dépense, il y a lieu pour le conseil d'en établir le mode de paiement,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 53 000 \$ remboursable à compter de 2021 en dix versements annuels, égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-273

Octroi de contrat - marquage de la chaussée pavée

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2017, adoptait la résolution no 2017-04-227 afin d'octroyer un contrat pour des travaux de marquage de la chaussée pavée à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. au coût de 377 913 \$, taxes non comprises, pour les années 2017 à 2019 à raison de 125 971 \$/année, taxes non comprises, et en tenant compte que le coût final du contrat pouvait varier selon les travaux qui avaient été effectués, et ce, selon les sommes qui étaient disponibles à cet effet,

CONSIDÉRANT que la Ville a conservé le privilège d'utiliser l'option pour une période supplémentaire de deux ans, soit pour 2020 et 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'utiliser l'option de renouvellement pour les années 2020-2021,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 20 mai 2020 soumis à cet effet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 143 431,15 \$ par année, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de marquage de la chaussée pavée auprès de Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. soit renouvelé pour les années 2020 et 2021, au coût de 144 835,16 \$ par année, toutes taxes comprises, en tenant compte que le coût final du contrat pourra varier selon les travaux qui auront été effectués, et ce, selon les sommes disponibles à cet effet,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-274

Octroi de contrat - construction d'une dalle de béton devant servir de plateau multifonctionnel dans la cour de l'école Laplume du 2555, rue Cardin

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 27 mai 2020 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de

soumissions pour les travaux de construction d'une dalle de béton devant servir de plateau multifonctionnel dans la cour de l'école Laplume du 2555, rue Cardin,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 251 875 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une dalle de béton devant servir de plateau multifonctionnel dans la cour de l'école Laplume soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Danis construction inc., pour la somme de 138 600,01 \$, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no 2449.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-275

Autorisation d'une provision - construction d'une dalle de béton devant servir de plateau multifonctionnel dans la cour de l'école Laplume du 2555, rue Cardin

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020, a adopté la résolution no 2020-06-274 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de construction d'une dalle de béton dans la cour de l'école Laplume à Danis construction inc. pour la somme de 138 600,01 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QU'une provision de 13 860 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 152 460,01 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no 2449.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-276

Affectation d'un solde disponible au refinancement du règlement d'emprunt en 2020

CONSIDÉRANT qu'il y aura refinancement du règlement d'emprunt le 1er septembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il existe dans un règlement d'emprunt un solde disponible,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le solde disponible du Règlement d'emprunt no 2153 au montant de 55,31 \$ soit versé au fonds général de la Ville pour être affecté au refinancement du règlement d'emprunt prévu pour le 1er septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-277

Demande de participation financière à la MRC de Pierre-De Saurel et reconnaissance à titre d'équipement supralocal – implantation d'un plateau sportif à surface synthétique régional sur le terrain de l'école secondaire Bernard-Gariépy

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy travaille depuis plus de deux ans, en collaboration avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy, à un projet de plateau sportif à surface synthétique sur le terrain de l'école secondaire Bernard-Gariépy,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et la Commission scolaire de Sorel-Tracy se sont entendues afin de conclure une entente relative à la construction dudit équipement sportif,

CONSIDÉRANT que les enfants fréquentant l'école secondaire Bernard-Gariépy proviennent de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un plateau sportif à surface synthétique sur le terrain de l'école secondaire Bernard-Gariépy permettra d'offrir aux résidents de la Ville de Sorel-Tracy, de la MRC de Pierre-De Saurel et aux élèves de l'école secondaire Bernard-Gariépy, un équipement sportif de pointe, performant et de qualité,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet permettra également d'offrir aux joueurs des équipes associatives, scolaires et parascolaires de soccer et de football de la région un équipement de première qualité et permettra une utilisation prolongée tout en réduisant les contraintes d'utilisation imposées au printemps et à l'automne,

CONSIDÉRANT que cet équipement sportif permettra à la région de se doter d'un équipement d'envergure et de qualité qui permettra, le cas échéant, la tenue d'événements sportifs majeurs tels que des compétitions de niveau interrégional et provincial,

CONSIDÉRANT qu'un tel équipement favorise la promotion des saines habitudes de vie, du développement de la pratique sportive et de l'activité physique pour les élèves des différents établissements scolaires situés à proximité, et ce, tant dans le cadre de programme régulier d'éducation physique que dans l'exercice des équipes sportives scolaires et civiles,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy demande à la MRC de Pierre-De Saurel de reconnaître ce futur équipement sportif à titre d'équipement supralocal et d'accorder une assistance financière à la Ville de Sorel-Tracy pour sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-278

Demande de participation financière à la MRC de Pierre-De Saurel et reconnaissance à titre d'équipement supralocal – futur complexe aquatique régional

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy travaille depuis plus de huit ans à un projet visant la construction d'un complexe sportif afin de remplacer, entre autres, la piscine Laurier-R.-Ménard qui a atteint sa fin de vie utile,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 février 2020, adoptait la résolution n°2020-02-053 afin d'autoriser la présentation du projet d'un complexe aquatique au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, de s'engager à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, d'assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet permettra d'offrir aux citoyens de Sorel-Tracy et à la population régionale un équipement sportif multidisciplinaire répondant aux attentes des personnes et familles ayant à cœur l'activité physique et les saines habitudes de vie,

CONSIDÉRANT que cet équipement sportif permettra à la région de se doter d'un équipement d'envergure et de qualité qui permettra, le cas échéant, la tenue d'événements sportifs majeurs tels que des compétitions de niveau interrégional et provincial,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil qu'un tel équipement augmentera l'offre d'équipement sportif pour l'ensemble de la population régionale,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy demande à la MRC de Pierre-De Saurel de reconnaître le futur complexe aquatique à titre d'équipement supralocal et d'accorder une assistance financière à la Ville de Sorel-Tracy pour sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-279

Nomination d'un représentant de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy, l'employeur doit nommer six représentants de la Ville au comité de retraite,

CONSIDÉRANT qu'un de ces postes est devenu vacant,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil nomme Me Karl Sacha Langlois, directeur général, à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-280

Abolition d'un poste de technicien(ne) en administration au Service des finances

CONSIDÉRANT qu'un poste de technicien(ne) en administration est devenu vacant au Service des finances à la suite du départ à la retraite de sa titulaire,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins par la directrice du Service des finances, il s'avère nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afin de mieux s'adapter aux besoins de ce service,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 28 mai 2020 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise l'abolition du poste no 301-045 - technicien(ne) en administration, en date du 1er juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-281

Constitution du comité sur la reddition de comptes

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE conformément à l'article 5.2 du Règlement n°2457 « Concernant la gestion contractuelle », adopté le 6 avril 2020, le conseil constitue le comité sur la reddition de comptes,

QUE ce comité soit formé du maire, de deux conseillers désignés par le conseil municipal, du directeur général, de la directrice du Service des finances et trésorière et du chef de division – approvisionnement ou de leurs remplaçants désignés,

QU'en collaboration avec les directeurs de service responsables de projets, ce comité collige les motifs et justifications associés à l'octroi de chaque contrat accordé de gré à gré, dont la valeur est celle prévue à la Politique d'approvisionnement, et ce, afin de rendre compte sous forme de rapport écrit de ses observations au conseil municipal,

QUE chaque rapport écrit du comité soit déposé à une séance ordinaire du conseil municipal qui suit la réception des documents par le greffier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-282

Désignation de deux conseillers au comité sur la reddition de comptes

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 1er juin 2020, a adopté la résolution no 2020-06-281 afin de constituer le « Comité de reddition de comptes »,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, et en vertu de l'article 5.2 du Règlement n°2457 « Concernant la gestion contractuelle », il y a lieu pour le conseil de désigner deux conseillers pour siéger à ce comité,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil nomme Mme Dominique Ouellet, conseillère du district électoral n°8 – Pierre-De Saurel, et M. Jocelyn Mondou, conseiller du district électoral n°4 - Vieux-Sorel, au « Comité sur la reddition de comptes ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-283

Entente avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel - règlement de la facture concernant les mesures d'urgence dû aux inondations de 2017

CONSIDÉRANT la facture 7FD000330 au montant de 14 365,43 \$ émise le 7 septembre 2017 à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour les inondations de 2017,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 mai 2020 soumis à ce sujet par Mme Vicky Bussière, directrice du Service des finances et trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le conseil accepte l'offre de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel de payer un montant de 9 178,67 \$ représentant 63,8 % de la facture 7FD000330 et de radier le solde restant, soit un montant de 5 186,76 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-284

Acquisition de diverses voies ouvertes à la circulation publique

CONSIDÉRANT que l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C 47.1) édicte que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au premier alinéa de cet article,

CONSIDÉRANT que plusieurs voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix ans n'ont jamais été cédées à la Ville, et qu'aucune taxe n'a été prélevée à leur égard durant toute cette période,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir dudit article afin que les voies publiques correspondantes aux lots énumérés ci-après deviennent la propriété de la Ville,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Alain Maher :

QUE la Ville de Sorel-Tracy se prévale des dispositions de l'article 72 de la Loi afin de devenir propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique suivantes, à savoir :

- Lot 3 918 639 : partie de la rue de la Carrière;
- Lot 3 918 651 : parties de la rue de la Sapinière et de la rue des Chênes;
- Lot 3 919 662 : partie de la rue Sainte-Hélène;
- Lot 4 069 784 : partie de la rue Magalie;
- Lot 4 915 892 : rue des Génévriers;
- Lot 4 915 893 : partie de la rue de la Sablière;
- Lot 4 915 894 : partie de la rue de la Sablière;
- Lot 4 069 915 : parties de la rue de la Sablière et de la place du Sablon;
- Lot 4 069 917 : partie de la place du Sablon;
- Lot 4 915 895 : partie du passage piétonnier entre les rues des Merisiers et de la Sablière;
- Lot 3 918 614 : partie du passage piétonnier entre les rues des Merisiers et de la Sablière;
- Lot 4 069 916 : partie de la rue de la Carrière;
- Lot 4 291 609 : partie de la rue Robillard;
- Lot 4 291 652 : partie de la rue Farly;
- Lot 4 292 104 : îlot de la rue Farly;
- Lot 4 292 202 : partie de la rue Farly;
- Lot 4 292 201 : partie de la rue Fournier;
- Lot 4 404 886 : rue de la Manille;
- Lot 4 668 336 : partie de la rue Charles-Gill;
- Lot 4 668 978 : partie de la rue d'Avignon.

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à accomplir chacune des démarches et procédures requises en vertu de l'article 72 de la Loi afin que la Ville de Sorel-Tracy devienne propriétaire des voies décrites à la présente résolution,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document nécessaire aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-285

Autorisation de signature - acquisition du lot 6 337 690 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy faisait l'acquisition d'Hydro-Québec, le 27 novembre 2018, des lots 3 467 994, 3 585 417 et 4 784 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, la Ville de Sorel-Tracy avait conclu un bail avec le Domaine hydrique de l'État pour l'occupation du lot 4 912 065 du cadastre du Québec,

CONSIDÉRANT que depuis, la Ville a entrepris des démarches afin de faire l'acquisition d'une partie de ce lot, constituant un lot remblayé, récupéré à même le lit du fleuve Saint-Laurent,

CONSIDÉRANT les démarches administratives effectuées à ces fins,

CONSIDÉRANT une correspondance du 21 mai 2020 de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État confirmant que la documentation pertinente est maintenant complétée,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise l'acquisition du lot 6 337 690 du cadastre du Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au prix de 21,85 \$,

QUE mandat soit donné à Me Marie-Philippe Mongeau, notaire, d'instrumenter l'acte de vente et de procéder à sa publication au Registre foncier du Québec,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-286

Autorisation de signature - baux avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. - locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n°8 - Pierre-De Saurel, déclare avoir un intérêt pécuniaire au sujet en titre puisqu'elle est à l'emploi du Centre communautaire Notre-Dame inc., qu'elle s'abstient de participer à cette délibération et de voter sur ce sujet.

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 juin 2019, adoptait la résolution no 2019-06-442 afin d'autoriser la signature de trois baux avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. relatifs à l'occupation de locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée au centre Notre-Dame du 189, rue du Prince, pour la période du 1er juin 2019 au 31 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire mensuellement ces baux pour une période de douze mois maximum ou tant que le Centre communautaire Notre-Dame inc. sera propriétaire dudit immeuble,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les baux à intervenir avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. relatifs à la location mensuelle pour une période de douze mois maximum ou tant que le Centre communautaire Notre-Dame inc. sera propriétaire dudit immeuble de locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée,

QUE les loyers mensuels pour la salle Maryse Paul-Hus et les locaux 205 et 216 soient établis respectivement à 1 893,96 \$, 25,84 \$ et 291,70 \$, taxes non comprises, plus les frais d'énergie et de conciergerie au montant de 268,37 \$, taxes non comprises.

Adoptée à la majorité des conseillers présents

2020-06-287

Autorisation de signature – entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec la Laiterie Chalifoux inc.

CONSIDÉRANT que depuis septembre 1985, la Ville de Sorel-Tracy et la Laiterie Chalifoux inc. ont signé trois ententes relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la dernière entente conclue en juillet 2004 doit être remplacée afin de rendre ce lien contractuel conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la quatrième entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées avec la Laiterie Chalifoux inc.,

QUE cette entente remplace la dernière entente entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et devienne applicable à compter du 4 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-288

Demande à la MRC de Pierre-De Saurel de réviser la structure actuelle du Fonds régions et ruralité FRR afin que ce fonds puisse bénéficier aux deux villes urbaines de la MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a créé le Fonds « Région et ruralité - FRR » dans le cadre d'une entente de gestion conclue avec le gouvernement du Québec dans laquelle la MRC peut affecter des sommes reçues dans le cadre du volet national pouvant porter notamment sur :

1. la réalisation de leurs mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement;
2. le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
3. la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
4. la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique ou environnemental;
5. l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, d'autres partenaires;
6. le soutien au développement rural.

CONSIDÉRANT que parallèlement à cette entente, la MRC de Pierre-De Saurel a adopté une politique de soutien aux projets structurants régionaux ayant pour objectif principal d'améliorer les milieux de vie en favorisant le maintien des emplois sur le territoire de la MRC et de promouvoir la mise en place d'initiatives conduisant à la revitalisation des milieux de vie dans la MRC de façon à :

1. améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes de la MRC;
2. articuler autour des orientations identifiées dans le cadre de la planification stratégique de développement régional et celles résultant de la démarche pilotée par la Table de développement social;
3. viser la mise en commun des ressources pour le développement de projets structurants.

Les 11 orientations qui en découlent sont :

1. Attirer de nouvelles familles et contrer l'exode des jeunes;
2. Diversifier et pérenniser l'économie;
3. Favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre dans la région;
4. Favoriser la mobilité des transports et le développement du transport collectif et alternatif;

5. Revitaliser et embellir le milieu;
6. Placer l'environnement et le développement durable au centre du développement des projets;
7. Mobiliser et impliquer les citoyens;
8. Mettre en valeur les attraits et développer les activités touristiques et culturelles;
9. Développer, bonifier et communiquer l'offre de loisir;
10. Créer et améliorer l'accès aux services de proximité;
11. Développer le secteur résidentiel et revitaliser certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'à l'égard et à l'analyse de ces critères et objectifs, il est d'avis du conseil que ce fonds doit également être étendu dans son application aux deux villes urbaines de la MRC, soit Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce fonds a présentement un montant 239 728 \$ à répartir et que la MRC souhaite le distribuer dans le volet régional (12 municipalités) et dans le volet ruralité (10 municipalités),

CONSIDÉRANT que ce mode de répartition favorise directement les dix municipalités rurales au profit des deux villes urbaines de la MRC,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil demande à la MRC de Pierre-De Saurel de revoir la fonctionnalité du Fonds régions et ruralité FRR afin que ce fonds profite à la région, à la ruralité et aux deux villes urbaines qui sont Saint-Joseph-de-Sorel et Sorel-Tracy, et ce, au même titre que les dix municipalités rurales qui la compose,

QUE les critères pour son application soient révisés en tenant compte des valeurs modernes et contemporaines telles que le ratio de vitalité économique et la population.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-289

Demande à la Municipalité de Saint-Robert afin d'obtenir des informations relatives à la résolution adoptée par son conseil demandant le maintien de la vitesse à 70 km/h sur le boulevard Fiset, entre le boulevard Poliquin et la municipalité de Saint-Robert

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2020, adoptait la résolution no 2020-04-192 afin de demander au ministère des Transports du Québec de prolonger vers l'est la zone de 50 km/h débutant à l'intersection des boulevards Fiset et Poliquin jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Robert,

CONSIDÉRANT que cette demande se fonde sur le fait que ce secteur est en mutation, que le flux de circulation ne fait qu'augmenter et que cette portion du réseau est maintenant en milieu urbain et que de diminuer la vitesse à 50 km/h dans ce secteur augmenterait la sécurité des usagers, des citoyens, des utilisateurs de services, des commerçants et des résidents du secteur et que les résidents des rues Capcour, Lafleur, Sinaï, Delphis, Roger, Saint-Sauveur, les rangs Nord et Sud et les chemins de la Vallière et de la Sauvagine doivent emprunter quotidiennement le boulevard Fiset pour en sortir ou y entrer,

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Robert, lors de sa séance ordinaire du 4 mai 2020, adoptait une résolution demandant au ministère des Transports du Québec de maintenir la vitesse à 70 km/h sur le boulevard Fiset, venant ainsi à l'encontre de la demande de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy demande à la Municipalité de Saint-Robert de fournir à la Ville de Sorel-Tracy les motifs, arguments, études, rapports techniques ou tout autre document au soutien de leur demande au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-290

Demande de dérogations mineures – 153, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 153, chemin Sainte-Anne,

CONSIDÉRANT que la demande a pour but d'aménager un logement d'appoint à l'étage au lieu du sous-sol et d'augmenter la superficie de plancher du logement d'appoint à 42 % de la superficie de plancher du bâtiment au lieu de 40 %,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site web de la Ville le 15 mai 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QU'un logement d'appoint soit aménagé à l'étage au lieu du sous-sol comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la superficie de plancher du logement d'appoint soit augmentée à 42 % de la superficie de plancher du bâtiment au lieu de 40 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-291

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 153, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 153, chemin Sainte-Anne afin d'aménager un logement d'appoint à l'étage,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 13 mai 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-292

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3205, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché pour la propriété située au 3205, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que l'habitation projetée aura un toit plat alors qu'un critère d'évaluation énoncé au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 stipule que les toits plats sont à éviter dans la mesure du possible,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 mai 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain, que l'habitation soit centrée sur le terrain et qu'elle respecte l'alignement des habitations déjà construites sur la même rue.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-293

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8744-8780, rue de Chaumont

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet ayant pour but d'accepter un plan pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées d'un étage sur les lots concernés pour la propriété située au 8744-8780, rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire accepter le plan pour l'ensemble des lots situés sur le même côté de la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT que deux plans d'habitations unifamiliales jumelées de deux étages ont déjà été approuvés sur les lots concernés, soit les plans « Le Cardinal » et « Le Pélican »,

CONSIDÉRANT qu'aucun plan n'a encore été accepté pour les lots situés de l'autre côté de la rue de Chaumont,

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de la maçonnerie sur la façade, le revêtement est en déclin de vinyle sur l'ensemble des murs de l'habitation,

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement situées entièrement devant les habitations ne sont pas conformes aux dispositions du règlement de zonage,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 mai 2020 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-294

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8761-8765, rue des Muquets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet ayant pour but d'accepter des couleurs de revêtements pour l'habitation unifamiliale jumelée projetée sur les lots concernés pour la propriété située au 8761-8765, rue des Muquets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que la demande vise à faire accepter une combinaison de couleurs de revêtements pour l'habitation unifamiliale jumelée projetée sur les lots concernés,

CONSIDÉRANT que le plan de l'habitation projetée, soit le modèle nommé « Le Cardinal », a déjà été accepté sur les lots concernés,

CONSIDÉRANT que le demandeur dépose deux options de couleurs de revêtements de déclin de vinyle, soit « Blanc » et « Argile »,

CONSIDÉRANT que le déclin de vinyle de couleur « Argile » s'intègre plus harmonieusement aux autres couleurs de revêtements de l'habitation,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 mai 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la couleur du revêtement de déclin de vinyle soit « Argile ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-295

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3115, rue de Bourbon

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un pavillon de jardin de 25,82 m.c. pour la propriété située au 3115, rue de Bourbon,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 mai 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-296

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 41, avenue de l'Hôtel-Dieu

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la réfection globale de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 41, avenue de l'Hôtel-Dieu,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 27 mai 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-297

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1416-1420, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction de quatre habitations multifamiliales isolées comprenant quatre logements et quatre garages détachés de 80,27 m.c. constituant la phase trois d'un projet intégré comprenant dix habitations multifamiliales de quatre logements dont deux sont existantes et quatre en construction pour la propriété située au 1416-1420, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les arbres identifiés au plan d'implantation fourni, qu'ils soient à conserver ou à planter, contribueront à la qualité de vie des résidents et à créer des écrans d'intimité,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les arbres à planter dans le projet soient d'une hauteur d'au moins deux mètres à la plantation et qu'il s'agisse d'arbres à grand déploiement dont la hauteur atteindra au moins dix mètres à maturité afin de créer des écrans d'intimité et d'en augmenter les bienfaits,

CONSIDÉRANT que l'emplacement des installations septiques n'apparaît pas au plan d'implantation fourni et pourrait avoir un impact sur l'emplacement des arbres et des constructions projetées,

CONSIDÉRANT que la préservation ou la création d'un couvert forestier aux limites arrière et latérales de la propriété devrait être préconisée afin de permettre une intimité par rapport aux propriétés voisines,

CONSIDÉRANT que le comité veut s'assurer que des écrans d'intimité constitués d'arbres seront préservés ou créés au pourtour du projet, notamment vis-à-vis les galeries et les aires de stationnement,

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 mai 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil demande au secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de communiquer avec le demandeur afin qu'il fournisse un plan d'implantation

illustrant l'emplacement des installations septiques projetées ainsi que l'aménagement des écrans d'intimité et qu'il soumette une nouvelle demande pour fins d'étude lors d'une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-298

Programme d'aide à la voirie locale – volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales – réhabilitation de chaussée – chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT les dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 et les mesures de relance économique mises en place par le gouvernement du Québec,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter,

CONSIDÉRANT que pour relancer l'économie dès 2020, le gouvernement du Québec a prévu un budget additionnel de 100 millions de dollars pour la voirie locale afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de la COVID-19,

CONSIDÉRANT que des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL,

CONSIDÉRANT que les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL,

CONSIDÉRANT que les dispositions temporaires ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL,

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports permet, en fonction de son indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide financière maximale couvrant de 65 % à 85 % des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90 % à 95 % pour le volet RIRL,

CONSIDÉRANT que l'aide financière est versée sur une période de 10 ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des Transports,

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière,

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a choisi l'estimation détaillée du coût des travaux comme source de calcul de l'aide financière,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-299

Résolution d'appui et de solidarité à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu – procédures judiciaires devant la Cour suprême du Canada afin d'interdire l'implantation d'un centre de compostage de la compagnie « Champag inc. » sur son territoire

CONSIDÉRANT que la compagnie Champag inc. souhaite implanter sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu un centre de compostage devant fournir en compost son centre de culture de champignons de Verchères,

CONSIDÉRANT que depuis le début de ce projet, la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et ses citoyens s'y sont vivement opposés craignant une diminution de leur qualité de vie et que du fait, selon les prétentions de l'administration municipale, ce projet ne pouvait se réaliser à l'endroit projeté, car son implantation contrevenait à la réglementation d'urbanisme en vigueur et que ce projet avait une nature industrielle et non agricole,

CONSIDÉRANT que malgré deux rencontres publiques faites à l'initiative du promoteur auprès de citoyens des secteurs concernés, ces derniers se sont montrés défavorables à l'implantation d'un tel projet et que, de ce fait, la municipalité a dû utiliser les moyens juridiques disponibles pour contrer l'implantation de ce centre de compostage,

CONSIDÉRANT que ce genre de centre de compost devrait, pour avoir une meilleure acceptabilité sociale, s'implanter dans des zones de grandes étendues et avec une très faible densité de population,

CONSIDÉRANT qu'il appert que l'utilisation de fumier de poule et de cheval comme matière première pour alimenter le centre et servir à la production du compost serait susceptible de dégager une grande quantité d'odeurs nauséabondes,

CONSIDÉRANT que ces émanations pourraient affecter l'ensemble des citoyens résidant dans un rayon de plus ou moins cinq kilomètres et ainsi produire un impact négatif sur la qualité de vie et sur la valeur des propriétés,

CONSIDÉRANT également que le processus de fabrication nécessitera l'utilisation d'une importante quantité d'eau puisée directement dans la rivière Richelieu et que le tout pourrait affecter la reproduction d'espèces de poissons, nuire à l'écosystème et éventuellement, lors de la production, contaminer la nappe phréatique,

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ce centre de compost augmentera significativement le nombre et la circulation de véhicules lourds dans le secteur (environ 250 véhicules lourds/semaine) pour le transport du fumier et du compost, le tout affectant directement le réseau routier, la sécurité des utilisateurs (cyclistes et automobiles) et augmentera la pollution par le bruit et par les odeurs,

CONSIDÉRANT qu'une campagne de sociofinancement sera mise en place par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu,

CONSIDÉRANT que le groupe de citoyens « STOPPONS L'USINE CHAMPAG À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU » lance un appel à tous les citoyens, organismes régionaux, provinciaux et nationaux qui ont à cœur l'environnement, la qualité de l'eau, la protection des espèces en péril et la qualité de vie, afin d'obtenir des appuis pour que le projet de ce centre de compost, Champag inc., devant s'implanter au 909, du chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu, ne voit jamais le jour,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a manifesté par résolution, le 5 mai 2020, son désir de porter la cause devant le plus haut tribunal du pays, la Cour suprême du Canada, à la suite du jugement défavorable de la Cour d'appel du Québec le 30 avril 2020,

CONSIDÉRANT que ce jugement risque de faire jurisprudence en matière d'usage autorisé en secteur agricole,

CONSIDÉRANT la présentation sur le sujet faite par le maire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, M. Alain Chapdelaine, devant le conseil le 25 mai 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que la Ville de Sorel-Tracy appuie la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans sa démarche judiciaire contre Champag inc. et encourage cette dernière à mettre sur pied une campagne de sociofinancement nationale pour obtenir des appuis moraux et financiers dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens et des résidents des environs et du secteur directement concernés par le projet de Champag inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-300

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2465 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de modifier les normes de contrôle d'un chien dans une place publique »

M. Alain Maher dépose le projet de Règlement no 2465 « Concernant une modification du Règlement no 2293 « Concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux » afin de modifier les normes de contrôle d'un chien dans une place publique » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-06-301

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2466 « Concernant une modification de l'article 14 du Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 » afin de permettre le report du deuxième versement des taxes municipales et autres paiements au 30 juin 2020 »

M. Patrick Péloquin dépose le projet de Règlement no 2466 « Concernant une modification de l'article 14 du Règlement no 2452 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2020 » afin de permettre le report du deuxième versement des taxes municipales et autres paiements au 30 juin 2020 » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-06-302

Adoption du Règlement no 2462 « Concernant une modification du Règlement no 2292 « Concernant la garde de poules en milieu urbain » afin de modifier son domaine d'application de manière à le permettre aux résidences de deux logements maximum »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2462 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet, que le Règlement no 2462 « Concernant une modification du Règlement no 2292 « Concernant la garde de poules en milieu urbain » afin de modifier son domaine d'application de manière à le permettre aux résidences de deux logements maximum » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-06-303

Adoption du Règlement no 2463 « Concernant une modification du Règlement no 2162 « Concernant la vitesse minimale ou maximale permises des véhicules routiers sur le réseau routier municipal » afin d'assujettir une partie de la rue De Ramezay à une vitesse maximale de 40 km/h »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2463 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Alain Maher, que le Règlement no 2463 « Concernant une modification du Règlement no 2162 « Concernant la vitesse minimale ou maximale permises des véhicules routiers sur le réseau routier municipal » afin d'assujettir une partie de la rue De Ramezay à une vitesse maximale de 40 km/h » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.
Les membres du conseil prennent connaissance des questions et commentaires reçus via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.